

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERNOU EN SOLOGNE
SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt trois, le onze avril à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VERNOU-EN-SOLOGNE, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DEGUINE, Maire.

PRESENTS : Mme RUET Martine, Mr CHARPENTIER Jeannick, Mr GUICHARD Anthony, Mr MOREAU Laurent, Mr COIGNARD Patrick, Mme COURCELLES Kathaleen, Mme BERTIN Julie, Mr BOURDERIOUX Nicolas, Mr BONARD Jean-Sébastien.

ABSENTS-EXCUSES : Mr PETITFRERE Jacques donne pouvoir à Mme RUET Martine ;
Mr PICAUD Arnaud donne pouvoir à Mme BERTIN Julie ;
Mme CLOUET Magali donne pouvoir à Mr GUICHARD Anthony ;
Mr RENAULT Etienne donne pourvoir à Mr BONARD Jean-Sébastien.

SECRETARE : Mr COIGNARD Patrick

DATE DE LA CONVOCATION : 05 avril 2023

INFORMATIONS DU MAIRE :

- **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023** :

Signature du procès-verbal de la dernière séance en fin de séance (PV envoyé par mail pour consultation).

- **LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT** :

Achats réalisés depuis le dernier conseil municipal (Montant TTC)

- Papier crépon TLC – Jour de Fête = 49,50 € ;
- Pose d'une sonde et d'un caisson sur le trop plein réseau : Véolia (budget assainissement) = 5 229,60 € TTC ;
- Serrures local produits d'entretien et buvette foot – Prolians = 102,86 € TTC ;
- Achat de tuyaux PVC – Ets Thomas = 85,00 € TTC ;

Soit un montant total de 5 466,96 € TTC.

- **BILAN COMPTABLE** :

Présentation du compte communal arrêté au 11 avril 2023 soit 558 365,47 €

DÉLIBÉRATIONS SOUMISES À L'AVIS DU CONSEIL

2023-14 : PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2022 :

Après s'être fait présenter les comptes de gestion de l'exercice 2022, le détail des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, il est décidé que les comptes de gestion des budgets établis par le trésorier, sont visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, et qu'ils n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

a. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET COMMUNE :

Le vote à main levée a donné le résultat suivant :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le compte de gestion est adopté

b. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET BOUCHERIE :

Le vote à main levée a donné le résultat suivant :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le compte de gestion est adopté

c. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le vote à main levée a donné le résultat suivant :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le compte de gestion est adopté

d. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET LOTISSEMENT :

Le vote à main levée a donné le résultat suivant :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le compte de gestion est adopté

PRESIDENT POUR LA PRESENTATION ET LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS :

Mr Anthony GUICHARD

2023.15 : PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 :

a. BUDGET COMMUNE :

Monsieur le Maire se retire au moment du vote qui a lieu à main levée :

Le vote a donné le résultat suivant :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le compte administratif est adopté

b. BUDGET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire se retire au moment du vote qui a lieu à main levée :

Le vote a donné le résultat suivant :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le compte administratif est adopté

c. BUDGET BOUCHERIE :

Monsieur le Maire se retire au moment du vote qui a lieu à main levée :

Le vote a donné le résultat suivant :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le compte administratif est adopté

d. BUDGET LOTISSEMENT :

Monsieur le Maire se retire au moment du vote qui a lieu à main levée :

Le vote a donné le résultat suivant :

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le compte administratif est adopté

Monsieur le Maire reprend la présidence

2023-16 : AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DES BUDGETS DE 2022

a. BUDGET COMMUNE :

Après avoir entendu le 11 avril 2023, le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif présente :

* un excédent cumulé de fonctionnement de	335 888,96 €
* un déficit cumulé d'investissement de	233 742,35 €
* un solde positif de reste à réaliser de	72 641,44 €

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- au compte 1068 **161 100,91 €**
- l'excédent de fonctionnement sera porté au 002 **174 788,05 €**

Avis du Conseil : POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

a. BUDGET ASSAINISSEMENT :

Après avoir entendu le 11 avril 2023, le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif présente :

* un déficit cumulé de fonctionnement de	1 955,13 €
* un excédent cumulé d'investissement de	372 288,79 €

DECIDE d'affecter le déficit de fonctionnement comme suit :

- Affectation du déficit reporté de fonctionnement (compte 002) : **1 955,13 €**

Avis du Conseil : POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

a. BUDGET BOUCHERIE :

Après avoir entendu le 11 avril 2023, le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif présente :

* un excédent cumulé de fonctionnement de	10 086,06 €
* un excédent cumulé d'investissement de	24 306,11 €

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (compte 002) : **10 086,06 €**

Avis du Conseil : POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

a. BUDGET LOTISSEMENT :

Après avoir entendu le 11 avril 2023, le compte administratif de l'exercice 2022,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif présente :

* un excédent de fonctionnement de	44 038,26 €
* un déficit d'investissement de	70 279,22 €

DECIDE d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement (ligne 002) : **44 038,26 €**

Avis du Conseil : POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

2023-17 : VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2023

Etant donné l'augmentation des bases pour cette année 2023, et afin de ne pas impacter plus les administrés,
Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes taux des taxes que les années précédentes.

- Taxe foncière (bâti)	44,02 %
- Taxe foncière (non bâti)	50,93 %
- Taxe d'habitation	10,32 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de maintenir les mêmes taux pour l'année 2023.

2023.18 : VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Associations hors commune :

HOCKEY PATINAGE ROMORANTIN	100,00€
GROUPEMENT DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES	50,00€
CTE DEPARTEMENTAL DU PATRIMOINE ET DE L'ARCH	63,00€
AGENT COMPT CENTRAL LES BLEUETS	50,00€
ASSOCIATION CHŒUR ET PARTAGE	100,00€
GROUPEMENT DEVELOPPEMENT AGRICOLE	30,00€
DELEGATION REGIONALE FONDATION PATRIMOINE	200,00€
TOTAL	593,00€

Associations communales et intercommunales :

GYM VOLONTAIRE SOLOGNE DES ETANGS	400,00€
VNC FOOTBALL	400,00€
UNRPA ENSEMBLE ET SOLIDAIRE	400,00€
TENNIS CLUB SOLOGNE DES ETANGS	600,00€
VETERANS COURMEMIN VERNOU	400,00€
FAMILLE RURALE GYM ADULTE	400,00€
ADMR (637 X 1.05€)	668,85€
TOTAL	3 268,85€

Evènements sur la commune

MILLANCYCLISME	1 000,00 €
TOUR DU LOIR ET CHER (délibération 2023-25)	13 000,00 €

Subventions totales	17 861,85 €
Réserve	2 138,15 €
Total	20 000,00 €

Avis du Conseil :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour la subvention du refuge animalier de salbris (519,58 €), nous n'avons pas reçu de demande de subvention du refuge, elle est donc retirée de la liste. Si toutefois nous recevons une demande en cours d'année, elle fera l'objet d'une délibération. Il est précisé que le refuge ne se déplace jamais pour retirer les animaux perdus et l'assemblée se demande l'utilité d'une telle subvention.

2023-19 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET D'ASSAINISSEMENT :

Vu l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les difficultés d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget assainissement, Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal, de demander une dérogation au principe de l'équilibre budgétaire tel qu'il est prévu par le texte précité.

De fait, cette demande de dérogation permettra au conseil municipal de décider une telle prise en charge puisqu'elle est justifiée par la raison suivante :

- Lorsque, après la période de réglementation de prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Les opérations s'effectueront selon le détail ci-dessous :

Budget Assainissement :

- Recette de fonctionnement (compte 74 - subvention d'exploitation) pour un montant de **27 098,13 €**.

Budget Communal :

- Dépense de fonctionnement (compte 657364 - subvention de fonctionnement versée à caractère industriel et commercial) pour un montant de **27 098,13 €**.

Avis du Conseil :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2023-20 : AUGMENTATION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT :

Afin de réduire le déficit de fonctionnement du budget assainissement, il est nécessaire que les tarifs de l'assainissement soient révisés.

Monsieur le Maire précise que l'augmentation des tarifs a déjà été évoquée auprès des élus, lors de la réunion de présentation du budget le 30 mars dernier. Il a donc été décidé d'augmenter à compter du 1^{er} juillet 2023, le prix du m³ de 0,10 €, il passera de 1,60 € à 1,70 €. Les autres tarifs ci-dessous restent inchangés.

Nouveaux tarifs à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- Location compteur abonnement : 30 € par semestre, soit 60 € par an ;
- Le m³ : 1,70 € ;
- Raccordement maison individuelle : 500 €
- Raccordement bâtiment industriel : 1 000 €

Avis du Conseil :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2023-21 : PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023 :

a. COMMUNE :

Le budget de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **DEPENSES : 989 566,05 €**
- **RECETTES : 989 566,05 €**

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **DEPENSES : 1 061 115,83 €**
- **RECETTES : 1 061 115,83 €**

Le vote à main levée a donné le résultat suivant :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le budget primitif est adopté

b. ASSAINISSEMENT :

Le budget de l'assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **DEPENSES : 119 928,13 €**
- **RECETTES : 119 928,13 €**

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **DEPENSES : 98 493,00 €**
- **RECETTES : 446 143,79 €**

Le vote à main levée a donné le résultat suivant :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le budget primitif est adopté

c. BOUCHERIE :

Le budget de la boucherie s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **DEPENSES : 16 086,06 €**
- **RECETTES : 16 086,06 €**

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **DEPENSES : 24 306,11 €**
- **RECETTES : 24 306,11 €**

Le vote à main levée a donné le résultat suivant :

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le budget primitif est adopté

d. LOTISSEMENT :

Il s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

- **DEPENSES : 72 279,22 €**
- **RECETTES : 122 738,26 €**

• **SECTION D'INVESTISSEMENT**

- **DEPENSES : 71 279,22 €**
- **RECETTES : 71 279,22 €**

Le vote à main levée a donné le résultat suivant :

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le budget primitif est adopté

2023-22 : PROPOSITION POUR ORGANISER BERDIGNE BERDOGNE EN 2025 :

L'association Union pour la Culture Populaire en Sologne (UCPS), nous a proposé d'organiser Berdigne Berdogne, sur notre commune, en 2025.

Cette fête du patrimoine rural traditionnel en Sologne, est une manifestation annuelle itinérante, initiée par l'Union pour la Culture Populaire en Sologne (UCPS) en 1991.

Elle se déroule habituellement le deuxième dimanche de septembre, l'après-midi de 11h00 à 19h00. Le village, décoré pour l'événement, est alors interdit aux voitures pour recréer une ambiance du début du XXème siècle.

Le bourg est en effervescence pour la fête du pays avec : un défilé d'attelages ruraux, les habitants en costume traditionnel, un marché à l'ancienne, des gestes du savoir-faire, de la musique, de la danse...

L'entrée dans le périmètre de la fête est payante et permet aux nombreux visiteurs (entre 2000 et 4000) d'avoir accès à une panoplie d'animations gratuites, toutes liées au patrimoine rural.

Ces recettes, ainsi que celles de la buvette UCPS, contribuent à équilibrer le budget, supporté essentiellement par l'UCPS. La fête est l'œuvre de la municipalité qui s'engage, des associations locales qui mobilisent la population, de tous les habitants et commerçants de la commune, avec l'UCPS qui participe et coordonne.

L'UCPS transmet l'esprit de la fête et apporte son expérience dans la mise en place de la manifestation. Le village d'accueil s'approprie à sa façon l'événement et, au fil du temps, des préparatifs en commun, Berdigne Berdogne s'adapte au contexte local pour une véritable mise en valeur des lieux et de l'identité villageoise.

Pendant environ 9 mois, au cours de réunions en grands et/ou petits groupes, les habitants, toutes générations confondues, avec l'UCPS, font un travail de mémoire sur l'histoire du village. Il y a des recherches de matériels, de documents et photos anciennes, de témoignages, etc.

La population se réapproprie ainsi ce patrimoine pour le transmettre au plus grand nombre le jour de la fête sous forme d'animations, de diaporamas, d'expositions... Berdigne Berdogne est une fête unique dans la vie d'une commune, un événement exceptionnel à ne pas rater.

Les participants en ont très vite conscience. C'est ce qui permet de tisser des liens très forts de confiance et de soutien, d'aller dans le même sens pour profiter tous ensemble de la fête, être de la fête !

L'UCPS a sollicité Monsieur le Maire qui souhaite l'avis du Conseil Municipal avant de positionner la commune pour septembre 2025.

Rappel des coûts directs assurés par la commune d'accueil :

- Communication interne au village.
- Le déjeuner pour 4 personnes les 4 jours qui précèdent et les 3 jours qui suivent la manifestation.
- Le repas des meneurs d'attelages et autres intervenants extérieurs le jour de la manifestation : 100 repas.
- Vin chaud et café le matin pour les meneurs des attelages et les participants au marché à l'ancienne pour 50 personnes vers 8h00.
- Le coût de branchements électriques, petits travaux de voirie éventuellement.
- Le coût de l'installation des toilettes publiques, si besoin.
- Coût de la clique ou fanfare ou autre animation initiée par la municipalité éventuellement.
- Le transport (aller/retour) des enseignes des anciens commerces.
- Le transport du matériel à fournir par la municipalité.
- Les dépenses liées à la décoration (papier crépon...).
- Les « pots de l'amitié » en fin des réunions publiques et de retrouvailles (partagés avec l'UCPS).
- La fourniture des 200 bottes de paille
- La disponibilité d'un véhicule

Avis du Conseil :

Les membres du conseil municipal souhaitent rencontrer l'UCPS afin d'avoir plus de précision concernant l'organisation, avant de prendre une décision.

DELIBERATION REPORTEE A LA SEANCE DU 9 JUIN PROCHAIN.

2023-23 : ACHAT D'UN LAVE VAISSELLE A LA MAISON DES ASSOCIATIONS :

Il est précisé qu'il est envisagé l'acquisition d'un lave-vaisselle à la maison des associations. Des demandes de devis ont été effectués par Mr Patrick COIGNARD, qui est chargé de la gestion des locations de la maison des associations.

	QUIETALIS	AB CLIMATISATION	AB CLIMATISATION	EDCP
MARQUE	FAGOR CONCEPT, CO-500	Elettrobar Référence : FAST160AV1	Elettrobar Référence : FAST161ADG	SMAF SAMF1303230
Puissance	• Machine monophasée avec une puissance totale maximum de 3,4 kW.	Alimentation : Mono 230 V + T	Alimentation Tri 400 V + N + T	Alimentation électrique - options multiphase 400 V / 50 Hz / 3N ~ (Par défaut)
Cycle de lavage	Cycles fixes de lavage de 120'' et 180''.	Cycle fixe de lavage de 90 - 150	Cycle fixe de lavage de 90 - 150	Production paniers/heure : 40/33/30/20/15
Consommation	Consommation d'eau par cycle de 2,4 litres.	Consommation d'eau par cycle de 2,2 litres.	Consommation d'eau par cycle de 2,2 litres.	Consommation eau/cycle: 2.5 l
Casier verre	2	2	2	2
Casier assiette	1	1	1	2
Godet Couvert		1	1	2
Socle	Oui	Non	Non	Oui
Adouciseur	585 € inclus dans le prix	Non	Non	Inclus dans le prix
Installation	Oui	Oui	Oui	Oui
Prix HT	3 220,35 €	3 088,00 €	3 440,00 €	3 258,00 €
Prix TTC	3 864,42 €	3 705,60 €	4 128,00 €	3 909,60 €

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise EDCP pour un montant HT de 3 258,00 € soit 3 909,60 € TTC.

Avis du Conseil :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Une demande de précision devra être apportée sur la marque du lave-vaisselle du fournisseur EDCP. De plus, il serait bien de se renseigner, auprès du fournisseur, sur un contrat de maintenance. Mr Patrick COIGNARD se charge de contacter le fournisseur pour avoir des précisions.

2023-24 : TARIFS CANTINE ET GARDERIE POUR LA RENTREE 2023 :

Chaque année, les tarifs du repas de la cantine et de la prestation garderie sont revalorisés. Cette année, vu l'inflation, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour la rentrée 2023-2024.

Les tarifs seront les suivants : 3,50 € le repas et un forfait journalier de 3,50 € pour la garderie.

Il est demandé au Conseil Municipal son accord.

Avis du Conseil :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2023-25 : SUBVENTION TOUR DU LOIR ET CHER :

Monsieur le Maire demande son autorisation au conseil municipal pour verser la somme forfaitaire de 13 000€ à l'organisation du Tour du Loir-et-Cher, pour le départ et l'arrivée de la 4^{ème} étape du Tour du Loir et Cher, du samedi 15 avril 2023. Ce forfait correspond au tarif ville départ qui s'élève à 4500 € et ville d'arrivée pour 8500 €.

Il est à noter que cette manifestation est entièrement financée par des partenaires privés, les recettes seront inscrites au compte 756.

Avis du Conseil :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2023-26 : REPRISE DES TAMPONS SOUS ENROBE :

Il est précisé que suite à des travaux de réfection de voirie effectués par le passé à divers endroits sur la commune des tampons ont été recouverts, il n'est donc plus possible d'y avoir accès en cas de besoins pour des interventions ou des inspections.

Afin de rendre à nouveau les réseaux pleinement opérationnels, deux prestataires ont été sollicités : les entreprises RTC et Ossainir (détail ci-dessous) :

	RTC	OSSAINIR
Reprise de 27 tampons fonte (montant HT)	10 180,00 €	24 633,14 €
PRIX TTC	12 216,00 €	29 559,77 €

Il est proposé de retenir l'entreprise RTC pour un montant HT de 10 180,00 € soit **12 216,00 € TTC**. Ces dépenses seront imputées sur le budget assainissement en section d'investissement.

Avis du Conseil :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2023-27 : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'OPERATION DE SECURISATION DE LA TRAVERSE RD13 :

Monsieur le Maire a rencontré l'Agence Technique Départementale 41, pour le projet de sécurisation de la traverse RD 13. L'objectif de cette agence est de nous assister dans notre projet de sécurisation de la route principale et de vérifier la faisabilité de la voie douce hors agglomération, mais aussi de renforcer les stationnements en agglomération et ce afin de faire ralentir et de contrôler les aménagements.

La rémunération de l'ATD résulte de l'application du barème de facturation arrêté en assemblée générale de l'ATD, soit 2 % de l'enveloppe financière dédiée aux travaux, sans pouvoir être inférieur à 1 500 €, ni excéder la somme de 3 000 €.

Il est demandé son accord au conseil municipal pour autoriser, Monsieur le Maire à signer cette convention.

Avis du Conseil :

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2023.28 - PRESTATAIRE RETENU POUR LA BORNE CAMPING-CAR :

Le prestataire a été retenu lors du dernier Conseil Municipal, ce point est supprimé de l'ordre du jour car la délibération prise lors du conseil du 20 Mars dernier correspond bien aux informations exigées pour la demande de subvention au titre du LEADER.

Questions diverses :

- Prochain Conseil Municipal : Vendredi 9 juin 2023 à 19h00 (Les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 9 juin 2023 afin de désigner leurs délégués et suppléants pour les élections sénatoriales).
- Point TLC
- Décision de la date des festivités de la fête nationale 2023 : revue et jeux le vendredi 14 juillet, repas, retraite aux flambeaux, feu d'artifice et bal le samedi 15 juillet.
- Venue des Campings caristes du Centre le 29 avril 2023
- Cérémonie du 8 mai : le repas aura lieu comme l'année dernière avec les camping-caristes ;

Fin de la séance à 20h52

Le Maire,



Nicolas DEGUINE

Le secrétaire de séance

A signature in blue ink, appearing to read 'Patrick COIGNARD', is written over a faint circular stamp.

Patrick COIGNARD